

## PRÉFET DU MORBIHAN

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Morbihan

Service police de l'eau du Morbihan SYNDICAT MIXTE DU GRAND BASSIN DE L'OUST 10 bd des Carmes BP 503 56805 PLOERMEL

Dossier suivi par :

Vanina GUEVEL Mèl : vanina.guevel@morbihan.gouv.fr

Tél.: +33 2 56 63 75 03 Objet: dossier de demande d'arrêté complémentaire d'autorisation instruit au titre des articles L.

Fax: 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : Modification du CTMA pour ouvrage sur

le Ninian au lieu-dit Bezon à PLOERMEL sur la commune de PLOERMEL

Accusé de réception au guichet unique de l'eau.

Réf. : 56-2018-00021 VANNES, le 01 Février 2018

J'accuse réception de votre dossier de demande d'arrêté complémentaire d'autorisation, au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant l'opération suivante :

Modification du schéma directeur du CTMA pour ouvrage sur cours d'eau principal du Ninian au lieu-dit "Bezon" à PLOERMEL sur la commune de PLOERMEL

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

• date de réception du dossier au guichet unique : 19 Janvier 2018

• numéro d'enregistrement au guichet unique : 56-2018-00021

Votre dossier a été transmis à :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Morbihan Service police de l'eau du Morbihan 1,allée Général Le Troadec BP 520 56019 VANNES

Tel: 02 97 68 12 00

qui est chargé(e) de l'instruction de ce dossier.

Je vous précise que votre dossier présente toutes les pièces nécessaires pour un début d'instruction mais que sa régularité sur le fond au titre de la loi sur l'eau n'a pas encore été étudiée à ce stade.

Je vous rappelle en outre qu'il vous est interdit de débuter les travaux avant la fin de la procédure d'arrêté complémentaire d'autorisation. Le non respect de cette disposition entraînerait le rejet de votre dossier.

Conformément à l'article R. 214-17 du code de l'environnement, le silence gardé par l'administration pendant plus de trois (3) mois sur votre demande de complément d'autorisation emporte décision implicite de rejet.

Je vous prie d'agréer, , l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation Monsieur le Chef de service Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement

Jean-François CHAUVET

Copie : Service Instructeur

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.